



PRÉFET DE L' AISNE
SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-QUENTIN

POLE ECONOMIE, COHESION SOCIALE ET ENVIRONNEMENT
ICPE N° 3/2011

Arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par le syndicat mixte VALOR' AISNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers situés au sein de la ZAC de l'Épinette, Lieudit « Les terres noires » à URVILLERS (02690).

-RECTIFICATIF-

LE PREFET DE L' AISNE

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry LEFEVRE, Président du syndicat mixte VALOR' AISNE, siège social Pôle d'activités du Griffon - 80 rue Pierre-Gilles de Gennes à BARENTON-BUGNY (02000) en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers situés au sein de la ZAC de l'Épinette, Lieudit « Les terres noires » à URVILLERS (02690).

Vu le code de l'environnement, notamment l'article R.512-14 et suivants.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 novembre 2011, portant délégation permanente de signature à M. Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de Saint-Quentin.

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées.

Vu les plans annexés à la demande d'autorisation et l'étude d'impact.

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 03 novembre 2011 portant désignation de Monsieur Michel JORDA, Ingénieur (ER), en qualité de commissaire enquêteur.

Vu l'avis en date du 14 octobre 2011 de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 04 novembre 2011 portant ouverture d'une enquête publique présentée par le syndicat mixte VALOR' AISNE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un centre de tri et une unité de transfert de déchets ménagers situés à URVILLERS (02690).

Considérant que les activités projetées visées notamment par les rubriques n° 2713.1 et n° 2714.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent de l'autorisation.

ARRETE

Article 1^{er}: Dans le titre et le premier visa de l'arrêté préfectoral du 04 novembre 2011, il convient de lire « Lieudit Les terres noires » et non « Lieudit La tuillerie », le reste sans changement.

Article 2: Monsieur le maire d'Urvillers, Messieurs les maires de Castres, Grugies, et Essigny-le-Grand, ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUENTIN, le 18 novembre 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet,


Jacques DESTOUCHES